



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Claude ROILLET
Tel.: 04.75.79.28.69
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ du 2 juin 2020

portant ouverture d'une enquête publique
au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
et au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

relative à une demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR)

demande présentée par :

la société **VALOMSY SAS**
Quartier Le Clos – RD532 – 26300 BEAUREGARD-BARET

pour un projet situé sur la commune de :

26300 BEAUREGARD BARET

au lieu-dit « Les Combes »
(centre de tri des déchets du Sytrad)

Cette autorisation environnementale unique vaudra :

- Autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées (ICPE)
- Déclaration au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatif à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation environnementale unique, et son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées (ICPE) codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV, et notamment ses articles L214-1 à L214-3 (partie législative) et R214-1 et suivants (partie réglementaire) relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant des dispositions de la loi sur l'eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;



Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée notamment par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 1 et son annexe 1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 17 juin 2019, complétée le 24 octobre 2019 et le 9 décembre 2019, par la société VALOMSY SAS, sise Quartier Le Clos de Meymans RD532 26300 BEAUREGARD- BARET, ayant pour objet l'obtention d'une autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) dans le centre de valorisation des déchets ménagers de Beaugregard-Baret, au lieu-dit « Les Combes » 26300 BEAUREGARD BARET ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société VALOMSY SAS comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que les avis exprimés par les services de l'État et organismes consultés pendant la phase d'examen du dossier ;

Vu le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 9 décembre 2019, sur la recevabilité du dossier ;

Vu les lettres du 4 février 2020 informant le maire de la commune de BEAUREGARD-BARET et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

Vu la décision n° E20000020/38 du 18 février 2020 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale du 21 janvier 2020, dont attestation jointe au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques **n° 2791-1** « *Installation de traitement de déchets non dangereux .../... La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j* » , et **n° 3532** « *Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour* », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de BEAUREGARD-BARET, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, ROCHEFORT-SAMSON, ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS ;

Considérant que ces mêmes communes sont concernées au titre des appellations d'origines contrôlées ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

Considérant qu'au-delà du 30 mai 2020, l'enquête publique peut être organisée conformément aux modalités d'organisation de droit commun énoncées par les dispositions qui régissent les enquêtes environnementales uniques ;

Considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, et les mesures dites « barrières », afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

A R R Ê T E

Article 1 : Une enquête publique est ouverte **pour une durée de 33 jours consécutifs**

du vendredi 26 juin 2020	au mardi 28 juillet 2020 inclus
---------------------------------	--

relative à la demande présentée par la société VALOMSY SAS en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) dans le centre de valorisation des déchets ménagers de la commune de BEAUREGARD-BARET, au lieu-dit « Les Combes ».

Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de :

M. Christophe FAÏSSE – Directeur d'Unité Opérationnelle – VALOMSY Quartier Le Clos RD532 26300 BEAUREGARD-BARET – Tel : 04-75-02-02-41 / 06-11-76-10-28 – Mail : christophe.faisse@veolia.com

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Henri VIGIER, Ingénieur agronome, retraité .

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, ainsi que les avis exprimés par les services de L'État et organismes consultés pendant la phase d'examen du dossier et l'attestation d'absence d'avis en date limite de l'autorité environnementale, est disponible en mairie de BEAUREGARD-BARET, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de BEAUREGARD-BARET – Meymans – 1, place de la Mairie 26300 BEAUREGARD-BARET, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête **ou**

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de BEAUREGARD-BARET. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques – espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de BEAUREGARD-BARET :

- le vendredi 26 juin 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 30 juin 2020 de 14 h à 17 h
- le vendredi 10 juillet 2020 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9 h à 12 h
- le mardi 28 juillet 2020 de 16 h à 19 h

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de 3 km et par une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée, publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : BEAUREGARD-BARET, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, ROCHEFORT-SAMSON, ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

Article 6 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure ».

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de BEAUREGARD-BARET, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 8 : Le Préfet adresse copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de BEAUREGARD-BARET.

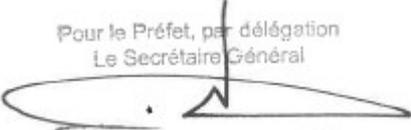
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BEAUREGARD-BARET et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie, à côté de l'avis au public, et devront être respectées.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de BEAUREGARD-BARET, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, HOSTUN, JAILLANS, ROCHEFORT-SAMSON, ROMANS-SUR-ISERE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES